

Repositório ISCTE-IUL

Deposited in Repositório ISCTE-IUL:

2022-10-26

Deposited version:

Accepted Version

Peer-review status of attached file:

Peer-reviewed

Citation for published item:

Guibentif, P. (2020). Les effets de la crise financière sur l'expérience du droit et du changement social: Le cas Portugais. Droit et société. 104 (1), 89-104

Further information on publisher's website:

10.3917/drs1.104.0089

Publisher's copyright statement:

This is the peer reviewed version of the following article: Guibentif, P. (2020). Les effets de la crise financière sur l'expérience du droit et du changement social: Le cas Portugais. Droit et société. 104 (1), 89-104, which has been published in final form at https://dx.doi.org/10.3917/drs1.104.0089. This article may be used for non-commercial purposes in accordance with the Publisher's Terms and Conditions for self-archiving.

Use policy

Creative Commons CC BY 4.0

The full-text may be used and/or reproduced, and given to third parties in any format or medium, without prior permission or charge, for personal research or study, educational, or not-for-profit purposes provided that:

- a full bibliographic reference is made to the original source
- a link is made to the metadata record in the Repository
- the full-text is not changed in any way

The full-text must not be sold in any format or medium without the formal permission of the copyright holders.

À la mémoire d'António Manuel Hespanha

Les effets de la crise financière sur l'expérience du droit et du changement social : le cas portugais¹

Pierre Guibentif

Résumé

La crise est abordée ici comme une expérience spécifique de changement social. Celle-ci ne peut se construire que par le moyen d'une théorie implicite qui rend possible une expérience partagée du changement. Prenant appui sur des observations recueillies au Portugal pendant la période de mise en œuvre du *Memorandum of Understanding* définissant les conditions de l'assistance financière apportée au pays, j'avance l'hypothèse que la crise révèle la concurrence entre deux théories implicites , l'une pariant sur la contribution des individus, l'autre sur celle des organisations. Une situation de concurrence à l'étude de laquelle la sociologie du droit se doit de participer, étant donné le rôle du droit, à côté d'autres normativités, dans la construction de ces théories implicites.

Crise – Théories implicites du changement social – Droits – Individus – Organisations – Portugal.

Summary: The Impact of the Financial Crisis on the experience of the law and of social change: The Case of Portugal

The crisis is approached here as a specific experience of social change. The construction of such an experience requires an implicit theory that makes a shared experience of change possible. On the basis of observations collected in Portugal during the time of implementation of the *Memorandum of Understanding* that defined the conditions of the financial assistance supplied to the country, I argue that the financial crisis revealed a state of competition between the implicit theories, one betting on the inputs of individuals, another on the inputs of organizations. A state of competition in the analysis of which sociology of law is obliged to participate, given the relevance of the law, together with other normativities, in the construction of these implicit theories.

Crisis – Implicit theories of social change – Rights – Individuals – Organizations – Portugal.

Le présent texte prend appui sur des éléments déjà présentés dans Pierre GUIBENTIF, « Societal Conditions of Self-Constitution: The Experience of the European Periphery », in Jiří PRIBAN (org.), Self-Constitution of European Society. Beyond EU Politics, Law and Governance, Londres et New York: Routledge, 2016, p. 274-313, et dans ID., « A Dinâmica organizacional nas dinâmicas da crise – Reflexões a partir de uma interpretação sistemista da nossa época », Crítica económica e social n.º 5, janvier 2016, p. 5-20.

Notre société se comprend comme une société qui évolue, dont les évolutions résultent aussi de nos actions, mais sans que nous puissions contrôler toutes les conséquences de celles-ci². La crise financière qui a éclaté en 2007 nous a fourni une expérience marquante d'évolutions qui ont échappé à ceux qui prétendaient les maîtriser. Ces évolutions ont pu être, par la suite, dans une certaine mesure, contrôlées, mais elles pourraient avoir eu des effets allant bien au-delà de ceux que l'on a pu identifier dans un premier temps³. Leur étude s'impose donc à une recherche qui voudrait saisir la réalité sociale dans son aspect dynamique.

Cette étude doit partir d'une spécification du concept de changement social. Le changement social suppose, au départ, une expérience partagée de l'écoulement du temps et de différences entre les états successifs du monde. L'adjectif « social » suggère ensuite deux idées : les différences constatées sont importantes pour la collectivité, et sont considérées comme causées par des activités réalisées au sein même de cette collectivité.

Ainsi, l'expérience du changement social suppose un certain consensus, dans une collectivité, quant à l'importance de certains faits, et quant au lien entre ces faits et certaines activités. Elle suppose donc des discours. Un ensemble de discours concernant sur le changement social a pris une importance particulière dans notre modernité. Ces discours – notamment juridiques, politiques et économiques – portent sur trois types de dynamiques susceptibles de l'impulser. Ces types de dynamiques se distinguent par les types d'actions qui les génèrent :

- Les actions collectives organisées, dont l'État moderne fournit le modèle. Des objectifs sont définis, marquant l'importance de certaines réalisations, et ils sont divulgués de telle manière qu'ils peuvent être pris en compte par de nombreux participants; une division des tâches assure la composition de différentes contributions en vue de leur réalisation.
- Les actions spontanément agrégées, dont les marchés fournissent le modèle. Un enjeu commun est reconnu par tous les intervenants, mais chacun agit selon sa propre stratégie. Des coopérations et échanges sont facilités mais sont en principe occasionnels. Il existe des mécanismes permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les résultats de ces actions.
- Les actions individuelles susceptibles d'être considérées comme procédant principalement de volontés et de projets individuels, et dont on valorise les résultats. Les conditions de telles activités sont réalisées de manière exemplaire dans le domaine culturel.

Entre ces trois types de dynamiques, on peut envisager un jeu complexe de rapports de réciprocité propres à les intensifier : des actions collectives organisées peuvent favoriser des actions susceptibles de s'agréger spontanément ; et elles peuvent profiter

Parmi d'autres ouvrages sociologiques de référence sur ce motif, voir Ulrich BECK, *La société du risque*, Paris : Flammarion, 2008 (publ. orig. 1986).

Pour un récent essai d'analyse d'ensemble, voir Adam TOOZE, *Crashed – Comment une décennie de crise financière a changé le monde*, Paris : Les Belles Lettres, 2018 (publ. orig. 2018).

des résultats de cette agrégation. Par ailleurs, les actions aussi bien organisées qu'agrégées spontanément doivent s'appuyer sur des actions individuelles, en même temps qu'elles fournissent à celles-ci des cadres et des ressources⁴.

À partir des discours concernant ces différents types de dynamiques se forment ce qu'on peut appeler des « théories » du changement social⁵, qui posent l'existence de configurations plus spécifiques entre ces types de dynamiques. Les rapports entre les différents discours mobilisés n'étant pas nécessairement explicités, on parlera ici de « théories implicites ».

Parmi ces théories, il en est une qui mérite une attention particulière et que je prendrai donc comme point de départ. On pourrait l'appeler la « théorie individualisante du changement social ». Elle accorde une place privilégiée aux individus, à la fois citoyens intervenant dans l'action organisée de la collectivité, agents entrant en compétition entre eux sur différents marchés, mais aussi personnalités capables de créer par elles-mêmes. Cette théorie du changement social n'est sans doute pas la seule que l'on puisse observer actuellement. Il faudra y revenir. Mais son importance tient au fait qu'elle correspond, me semble-t-il, à la conception de la recherche scientifique qui sous-tend l'activité dans laquelle s'inscrit le présent dossier : ayant dans son ensemble vocation à contribuer au changement social ; objet de politiques publiques ; donnant lieu à une abondante production collective, mise en évidence notamment par des revues scientifiques ; et alimentée par des productions d'auteurs⁶. Aborder cette théorie est donc nécessaire si nous voulons nous donner les moyens d'aborder aussi notre propre domaine, inévitablement affecté, lui aussi, par l'expérience de la crise.

Si l'on accepte le concept de changement social ici défendu, et que l'on reconnaît donc la nécessité de théories implicites permettant la construction de cette expérience sociale très particulière, on est amené à identifier deux niveaux de changement, méritant chacun un travail de recherche spécifique : d'une part, le changement social en lui-même, qui ne pourra être identifié et mis en discussion que par la reconstitution des théories implicites qui ont rendue possible son expérience ; d'autre part, les changements de ces théories.

Revenons à présent à la notion de crise. Une première manière de la définir – sens « faible » – consiste à dire que le terme surgit partout où l'attente d'une certaine dynamique de changement social, fondée sur une certaine théorie implicite, est déçue dans les faits. Dans un sens plus exigeant –sens « fort » –, on pourrait réserver le

La reconstitution de ce modèle du changement social doit beaucoup à une série de séances de travail organisées en automne 2018 par l'unité de recherche Dinâmia'CET de l'Institut universitaire de Lisbonne (ISCTE-IUL), visant à préciser les liens possibles entre des recherches de nature très différentes menées en son sein, toutes consacrées à l'étude du changement social.

Au sens de théories sectorielles par lesquelles, dans différents domaines sociétaux, les acteurs impliqués perçoivent leur rôle dans une société dont leur domaine d'activité n'est qu'une composante parmi d'autres. Sur ce concept, Gunther TEUBNER, « Recht und Sozialtheorie: Drei Probleme / Law and Social Theory: Three Problems », *Ancilla Iuris* (revue bilingue) 9, 2014, p. 182-221.

Pour un document explicitant les principaux éléments de cette théorie, voir Jacques COMMAILLE & Françoise THIBAULT (dirs.), *Des sciences dans la science*, Paris : Athéna, 2014.

terme de crise à des situations dans lesquelles il apparait difficile de maintenir cette théorie, et donc nécessaire d'en mobiliser d'autres⁷.

L'objectif du présent essai est de mettre en discussion la pertinence de cette approche de la crise, par un début de mise en œuvre du programme qui vient d'être esquissé. Son objet est limité de deux manières. Géographiquement d'abord : je considère le cas d'un pays de la périphérie européenne, le Portugal, où la crise financière a eu des effets particulièrement profonds. Thématiquement ensuite : je me centrerai sur la composante principale de la théorie implicite individualisante esquissée ci-dessus : l'activité individuelle.

Il s'agit donc (I) de reconstituer plus complètement notre théorie implicite de la contribution individuelle au changement social, (II) de rappeler ce qui s'est produit au Portugal depuis 2007, et (III) d'examiner dans quelle mesure les expériences de crise qui se sont formées au cours de ces événements peuvent être comprises par le moyen de la théorie implicite en question, mais aussi de se demander si d'autres théories ne seraient pas en train de s'affirmer.

I. Une théorie implicite de la contribution individuelle au changement social

Selon la théorie individualisante du changement social, la contribution des individus à ce changement exige la réalisation de cinq conditions.

(1) Il faut que soit reconnue aux individus une capacité propre d'action. Tout être humain est considéré capable de former des projets à partir de sa propre expérience de vie et de son imaginaire, et de s'engager dans la réalisation de ces projets. Cette notion est sous-jacente en particulier à la reconnaissance plusieurs droits fondamentaux, notamment par les Pactes de l'Organisation des Nations unies (le Pacte relatif aux droits civils et politiques – PDCP – et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PDESC) ou par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE). Ainsi, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (PDCP 18, CDFUE 10) et le droit à l'opinion et à l'expression (PDCP 19, CDFUE 11) garantissent les conditions de la formation de projets individuels. Le droit à l'éducation, notamment à l'accès à l'éducation technique et professionnelle et à l'enseignement supérieur (PDESC 13, CDFUE 14) garantit les conditions du développement de cette capacité. La liberté d'entreprise (CDFUE 16), le droit à la libre participation à la vie culturelle de la communauté (PDESC 15 al. 1), ou encore la liberté des arts et des sciences (PDESC 15 al. 2; CDFUE 13), ainsi que, encore que moins directement, le droit au travail, et surtout au libre choix de son travail (PDESC 6, CDFUE 15), visent l'ouverture d'espaces de liberté où mettre en œuvre des projets individuels⁸.

Appelant à une meilleure prise en compte des droits comme « ressource pour agir », Jacques COMMAILLE, À quoi nous sert le droit ? Paris, Gallimard (Folio), 2015, p. 401.

À comparer avec le concept de « crise » comme moment d'émergence d'une nouvelle rationalité défendu par Antoine Bailleux dans sa contribution au présent dossier.

- (2) Cette capacité individuelle d'action doit non seulement être reconnue par les collectivités, mais elle doit également pouvoir être exploitée par celles-ci⁹. Or, pour que des initiatives individuelles librement conçues puissent être exploitées, il faut que, quelle que soit leur originalité, elles soient intelligibles et correspondent dans une certaine mesure à des attentes. Un tel résultat peut être atteint lorsqu'existent des codes, des répertoires d'action, avec lesquels un individu compétent pourra jouer, produisant quelque chose d'à la fois déchiffrable et d'imprévu. De tels codes partagés existent dans nombreuses professions et sont discutés notamment dans le cadre de leurs programmes de formation. La notion d'attente de la collectivité quant à l'exercice productif de telles activités spécialisées dérive elle aussi de la reconnaissance de droits individuels. En effet, celle-ci, en même temps qu'elle ouvre des espaces de liberté, exprime aussi l'importance que revêt pour la collectivité l'exercice effectif de ces libertés.
- (3) La capacité individuelle d'action, et les arrangements collectifs qui la rendent possible et productive, doivent être garantis institutionnellement; ils doivent bénéficier de mécanismes qui en assurent la continuité. Les démocraties libérales modernes ont la prétention de s'être dotées de tels mécanismes. En effet, elles reconnaissent formellement la capacité individuelle d'action; elles ménagent des espaces où celle-ci est censée pouvoir s'épanouir (de la reconnaissance de la sphère privée à celle de la liberté d'entreprendre dans le domaine économique)¹⁰, et elles prétendent en favoriser l'exercice, notamment par le développement de dispositifs de formation. Elles s'affirment comme capables d'intervenir là où des individus ou des groupes agiraient dans le sens d'une limitation de la liberté d'autres individus ou groupes; en particulier, elles se réservent le monopole de l'exercice légitime de la violence, et elles développent des politiques de lutte contre les discriminations. Elles reconnaissent le développement, à côté de leurs propres structures, d'autres structures organisées (associations, entreprises, etc.) et prétendent jouer un rôle modérateur dans les rapports qui se créent au sein de telles structures, notamment entre employés et employeurs¹¹. Enfin, elles se présentent comme un cadre dans lequel il serait possible de prendre des décisions collectives concernant notamment les conditions générales de l'exercice des capacités individuelles. Ces vocations des démocraties libérales sont énoncées en particulier par le droit constitutionnel¹².
- (4) L'État démocratique doit être porté par des activités concrètes, aussi bien politiques au sens plus restreint du terme, de délibération et de prise de décisions, que d'intervention matérielle, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les missions constitutionnelles qui viennent d'être rappelées. Le moteur de ces activités est le plus souvent la capacité d'action individuelle, avec ce qu'elle suppose de marges de

Voir Axel HONNETH, Le droit de la liberté – Esquisse d'une éthicité démocratique, Paris : Gallimard, 2015 (publ. orig. 2011), p. 203 s., qui met en évidence les caractéristiques spécifiques de ce qu'il appelle la « liberté sociale », à savoir celle de produire ce qui pourra être utilisé par d'autres.

Ce par quoi la démocratie institutionnalise l'indétermination : voir François OST, *Le temps du droit*, Paris, Odile Jacob, 1999, p. 261 s.

Voir la contribution de Michel Coutu au présent dossier.

Sur l'importance que prend, au cours des dernières décennies, la notion de démocratie libérale comme cadre de reconnaissance des droits des personnes individuelles, voir Chris THORNHILL, *The Sociology of Law and the Global Transformation of Democracy*, Cambridge University Press, 2018, not. p. 217 s.

liberté. D'où la reconnaissance de l'autonomie de certaines catégories de personnes impliquées dans les activités de l'État, comme c'est le cas, par exemple, dans les domaines de la justice et de la recherche.

(5) Enfin, la prise en compte conséquente du principe de libre exercice des capacités individuelles dans le cadre des démocraties libérales signifie que ces activités doivent pouvoir s'étendre bien au-delà des frontières des États nation. Les capacités individuelles d'action s'alimentent des échanges et des coopérations qui s'établissent ainsi au plan international. C'est là une exigence implicite dans la conception que défendent d'elles-mêmes de nombreuses professions ou savoirs spécialisés, et qui justifie la mission de diverses organisations internationales.

Il y aura expérience collective d'un changement social tenant à des contributions individuelles là où pourront se former des expériences individuelles de réalisation, du moins dans une certaine mesure, de l'ensemble de ces cinq conditions. L'hypothèse qui dérive du modèle du changement social présenté en introduction est que la non réalisation de l'une ou de plusieurs d'entre elles est propre à générer des expériences de crise. C'est ce qu'il s'agit de discuter à partir du cas du Portugal.

II. L'expérience portugaise de la crise financière de 2007-08 et de ses conséquences

Le 17 mai 2011, le gouvernement portugais signe avec la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international – la « troïka » – le *Memorandum of Understanding* qui définit les conditions du programme d'assistance financière sollicité par le Portugal pour faire face aux conséquences de la crise financière¹³.

Rapppelons brièvement les dernières étapes du processus économique qui conduit à cette mesure exceptionnelle. Après la crise des *subprimes*, en été 2007, et la faillite de Lehman Brothers, en septembre 2008, les gouvernements de nombreux États du monde prennent des mesures en vue de rétablir la stabilité de leur système bancaire¹⁴ et de stimuler l'activité économique, afin d'éviter une récession comparable à celle de 1929-1932¹⁵. Cependant, les dépenses entraînées par la mise en œuvre de ces mesures

Pour une discussion de l'ensemble des documents usuellement désignés par l'expression *Memorandum of Understanding*, voir Alexandre ABREU *et al.*, *A Crise*, *A Troika e as Alternativas Urgentes*, Lisbonne, Tinta-da-China, 2013, 63f. Une documentation est disponible sur le site officiel de la Commission européenne (<a href="https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-financial-assistance/which-eu-countries-have-received-assistance/financial-assistance-portugal). Le *Memorandum* lui-même est actuellement accessible sur https://ec.europa.eu/economy-finance/eu-borrower/mou/2011-05-18-mou-portugal_en.pdf; état des liens en octobre 2019).

Pour des précisions sur ces mesures, voir la contribution de Pauline Bégasse de Dhaem au présent dossier.

Robert Boyer, « The Unsustainable Divergence of National Productive Systems », in Ricardo Paes Mamede, Ester G. Silva & Aurora A.C. Teixeira (dir.), Structural Change, Competitiveness and Industrial Policy. Painful Lessons from the European Periphery, Londres & New York: Routledge, 2014, p. 10-42; p. 36. Voir aussi la contribution de Michel Coutu au présent dossier.

ont aggravé l'endettement de ces États, ce qui a conduit à la crise des dettes souveraines. Les réactions des investisseurs à cette crise ont affecté en premier lieu des États présentant un déficit et une dette publique particulièrement élevés, dont en particulier la Grèce et le Portugal. Les intérêts des emprunts émis par ces États ont brutalement augmenté, ce qui a compromis leur accès aux marchés financiers internationaux et les a contraint à demander une assistance financière¹⁶.

Le processus politique, aux plans portugais et européen, s'est quant à lui déroulé plus précisément comme suit. Dans un premier temps, le Conseil européen, le 11 décembre 2008, décide un ensemble de mesures destinées à rétablir la confiance dans le système bancaire et à stimuler la croissance économique. En accord avec ces orientations, le gouvernement portugais, émanant alors du Parti socialiste, engage, en janvier 2009, une «Initiative d'investissement et emploi». Cette option de politique contrecyclique se trouve légitimée lorsque ce parti remporte les élections législatives qui se tiennent en octobre 2009, et parvient à se maintenir au gouvernement, sans toutefois disposer d'une majorité au Parlement. Durant la campagne électorale, elle est défendue contre les critiques notamment du Parti social-démocrate (PSD, centredroite)¹⁷. Cependant, face à la crise de la dette grecque, la stratégie européenne connaît un changement radical : les États-membres, à partir de la réunion du Conseil européen du 11 février 2010, se sont engagés à donner la première priorité à l'assainissement budgétaire¹⁸. À partir de ce moment-là, le gouvernement socialiste portugais doit interrompre la mise en œuvre de l'« Initiative pour l'investissement et l'emploi », et mettre sur pied une succession de « Programmes de stabilité et croissance » de plus en plus restrictifs, avec l'objectif de réduire la dette publique¹⁹.

Un projet de quatrième programme, soumis au Parlement portugais en mars 2011, est rejeté. En conséquence, le Premier ministre démissionne, et des élections législatives anticipées sont convoquées pour le mois de juin. Les marchés financiers réagissent négativement à cette crise politique; les intérêts des titres de la dette souveraine portugaise atteignent un niveau insupportable, tandis que la note de celle-ci est abaissée par les agences de notation²⁰. Dans ces circonstances, le gouvernement chargé des affaires courantes jusqu'aux élections de juin se voit contraint d'ouvrir, encore avant ces élections, des négociations avec la troïka, ce qui est rendu public le 6 avril 2011. Ces négociations se déroulent avec la participation du principal parti

DS DC--4 Guibentif ExperienceCrise 15.doc

ABREU et al., A Crise, op. cit., p. 45 s.; Fernando Teixeira dos Santos, « Convergence and imbalances in the EMU – The Case of Portugal », in Mamede et al., Structural Change, op. cit., p. 43-66, p. 49 s.; Ana Costa & José Castro Caldas. « A União Europeia e Portugal entre os resgates bancários e a austeridade: Um mapa das políticas e das medidas », in José Reis (dir.), A Economia Política do Retrocesso. Crise, Causas e objectivos, Coimbra: Almedina / Centro de Estudos Sociais, 2014, p. 87-126; p. 87 s. Sur les liens entre la crise du système bancaire de 2007-2008 et la crise postérieure des dettes souveraines, voir Tooze, Crashed, op. cit.

Paulo PEDROSO, *Portugal and the Global Crisis. The impact of austerity on the economy, the social model and the performance of the state*, Lisbonne: Fondation Friedrich Ebert, 2014, p. 3.

ABREU et al., A Crise, op. cit., p. 55; COSTA & CALDAS, « A União Europeia e Portugal », op. cit., p. 124; Pedro HESPANHA, Sílvia FERREIRA & Vanda PACHECO, « O Estado Social, crise e reformas », in Reis, A Economia Política, op. cit., 189-281, p. 199 s.; Pedroso, Portugal and the Global Crisis, op. cit., p. 2 s.; Tooze, Crashed, op. cit., p. 363, 373.

Pour une analyse comparée des quatre programmes de stabilité et croissance, voir COSTA & CALDAS, « A União Europeia e Portugal », *op. cit*.

PEDROSO, Portugal and the Global Crisis, op. cit., p. 3.

d'opposition, le PSD²¹. Le *Memorandum*, signé le 17 mai 2011, est considéré comme fortement inspiré par le "Quatrième programme de stabilité et croissance"²², pourtant rejeté quelques semaines plus tôt par le Parlement, avec en particulier les voix du PSD.

Après les élections du 5 juin, le PSD se trouve en position de former une coalition avec l'autre parti politique portugais de droite, le Centre démocratique social – Parti populaire (CDS-PP). Cette coalition s'est maintenue jusqu'aux élections de 2015 et a mis en œuvre le *Memorandum*, sous le contrôle de la troïka²³. Le pouvoir de celle-ci se manifeste notamment par les visites régulières de ses représentants, suivies attentivement par les médias portugais²⁴.

Le texte du *Memorandum* est publié pour la première fois le 3 mai 2011²⁵, quinze jours avant sa signature. Durant une première période de mise en œuvre, la seule version disponible de ce document est en langue anglaise, donc accessible à une minorité seulement de citoyens portugais²⁶. Par la suite, l'ensemble de la documentation concernant le programme d'assistance financière sur le site officiel de la Commission européenne ne sera disponible qu'en langue anglaise.

Les mesures prises en application du *Memorandum* concernent des domaines très divers. Des entités publiques sont en partie supprimées – notamment au niveau du gouvernement local – en partie restructurées – notamment dans les domaines de l'éducation, la santé et la sécurité sociale²⁷. L'organisation territoriale de la justice est redessinée²⁸. Le droit du travail est revu en profondeur : les licenciements sont facilités, les horaires de travail sont rendus plus flexibles ; la portée des conventions collectives est réduite²⁹. Dans le domaine de la sécurité sociale, le montant des prestations de chômage et de garantie de ressources est diminué, et les conditions d'accès à ces prestations sont rendues plus exigeantes. Les revenus et les pensions des

²¹ COSTA & CALDAS, « A União Europeia e Portugal », op. cit., p. 101; PEDROSO, Portugal and the Global Crisis, op. cit., p. 3.

ABREU et al., A Crise, op. cit., p. 82, COSTA & CALDAS, « A União Europeia e Portugal », op. cit., p. 88.

Sur la mise en œuvre du *Memorandum*, ainsi que sur les modifications négociées au cours de sa période de validité, voir ABREU *et al.*, *A Crise*, *op. cit.*, p. 77 s.

Pour une liste de ces visites et des extraits de leurs conclusions, voir Bureau international du Travail, *Trabalho digno em Portugal 2008-18. Da crise à recuperação.* Genève : BIT, 2018, p. 155 s.

²⁵ COSTA & CALDAS, « A União Europeia e Portugal », p. 101.

Sur le problème des traductions au Portugal, voir « Desconhecimento de segundo texto do acordo da troika é 'inacreditável', diz Ribeiro e Castro. » *Público*, 27 mai 2011 (tous les articles de ce quotidien cités ici sont actuellement – octobre 2019 – accessibles en ligne et peuvent aisément être appelés au moyen de leur titre).

HESPANHA et al. « O Estado Social », op. cit., p. 210 s.

Susana Santos, « Novas reformas, velhos debates. Análise das políticas de justiça e dos seus impactos no sistema judicial », *Configurações* 13 (2014).

PEDROSO, Portugal and the Global Crisis, op. cit., p. 13s., 18; Jorge LEITE et al., « O Estado Social, crise e reformas », in REIS, A Economia Política, op. cit., p. 127-188; l'évolution que l'on observe au Portugal dans ce domaine mérite d'être située dans le contexte plus large des rapports entre crises économiques et droit du travail, discutés, dans le présent dossier, par Michel Coutu.

fonctionnaires sont réduits³⁰. Les impôts sur les personnes sont augmentés, les impôts sur les sociétés réduits³¹. Des entreprises du secteur public sont privatisées³².

Ces mesures ont suscité plusieurs manifestations massives, certaines en rapport avec des grèves générales : les 24 novembre 2010, 12 mars 2011, 15 octobre 2011, 24 novembre 2011, 22 mars 2012, 15 septembre 2012, 14 novembre 2012 et 2 mars 2013³³. Ces manifestations ont réuni jusqu'à plusieurs centaines de milliers de personnes à Lisbonne et sur l'ensemble du territoire portugais³⁴. Parallèlement à ces manifestations, un ensemble de groupes politiques et de personnalités organise, le 5 octobre 2012, un *Congrès démocratique des alternatives* (CDA)³⁵ pour débattre des possibles choix politiques face à la situation économique du pays. Diverses rencontres seront organisées sous l'égide de ce congrès au cours de la période d'austérité. Il sera mis fin à ses activités par une déclaration publiée en mai 2016³⁶.

Un thème récurrent dans les manifestations évoquées et dans les travaux du CDA est le fait que les mesures prises en application du *Memorandum* ne résultent pas d'une volonté politique formée démocratiquement. Il est vrai que les partis de droite, dont les programmes politiques se rapprochaient le plus de la logique de ce document, ont gagné les élections de juin 2011. Mais cette victoire a eu lieu après la signature du document. Elle peut donc être interprétée aussi bien comme une ratification que comme l'acceptation résignée du fait accompli. Les résultats des élections européennes de 2014 (la coalition de droite obtient 27,73% des voix contre 50,37% en juin 2011, et se retrouve derrière le Parti socialiste, qui obtient 31,49%) confirment la faible légitimité du gouvernement qui met en œuvre le *Memorandum*.

L'impact direct sur la politique portugaise de directives venant du dehors est ressenti comme une perte de souveraineté, le pays étant alors qualifié par certains

PEDROSO, *Portugal ana the Global Crisis*, 33

Manifestations mentionnées dans LEITE *et al*

HESPANHA et al., « O Estado Social », op. cit.; PEDROSO, Portugal and the Global Crisis, op. cit., p. 23.

³¹ COSTA & CALDAS, « A União Europeia e Portugal », op. cit., p. 116.

PEDROSO, *Portugal and the Global Crisis*, 33.

Manifestations mentionnées dans LEITE et al., « O Estado Social », op. cit. ; pour des précisions, voir notamment la chronologie de la crise publiée sur le site de l'Observatório sobre Crises e Alternativas :

https://www.ces.uc.pt/observatorios/crisalt/index.php?id=6522&id_lingua=1&pag=17560
(visité en octobre 2019).

Deux exemples: 15 septembre 2012, entre 300 et 500.000 personnes à Lisbonne (« Os muitos números da manifestação de 15 de Setembro em Lisboa. » *Público* 28 septembre 2012 (en ligne, voir note 26); 2 mars 2013, des chiffres analogues pour Lisbonne; un million et demi de manifestants pour l'ensemble du Portugal (« Mais de um milhão e meio de portugueses saíram à rua. » TSF 2 mars 2013. https://www.tsf.pt/portugal/mais-de-um-milhao-e-meio-de-portugueses-sairam-a-rua-video-3084756.html; visité en octobre 2019).

[«] Congresso democrático das Alternativas – Resgatar Portugal para um futuro decente. » (document actuellement accessible sur le site esquerda.net: https://www.esquerda.net/artigo/declara%C3%A7%C3%A3o-do-congresso-democr%C3%A1tico-das-alternativas/25001, visité en octobre 2019). Le site naguère construit à l'appui des réalisations du CDA n'est aujourd'hui plus accessible.

[«] Congresso Democrático das Alternativas chega ao fim », Público, 16 juin 2016 (en ligne; voir note 26).

commentateurs de « protectorat »³⁷. La marginalisation du parlement est également relevée³⁸, de même que le pouvoir croissant des « non-élus »³⁹. Le caractère exceptionnel des mesures prises au cours de cette période se traduit aussi dans la jurisprudence portugaise, où l'on trouve des mentions du *Memorandum* soulignant qu'il ne s'inscrit pas, à strictement parler, dans le droit européen⁴⁰.

Une expérience de reconquête partielle de la souveraineté au cours de cette période est fournie par des arrêts du Tribunal constitutionnel, lesquels, dans différentes affaires, constatent que certaines des mesures prises en application du *Memorandum* contreviennent à la Constitution du Portugal⁴¹. Ces arrêts, cependant, suscitent des commentaires critiques de hauts fonctionnaires européens, mettant en question la légitimité de cette juridiction⁴². Quelques mois après leur publication, un groupe de professeurs de droit portugais publie un volume défendant un « constitutionnalisme limité aux principes »⁴³, et mettant en garde contre tout « dirigisme

Parmi de nombreuses autres références, Daniel OLIVEIRA, « A democracia ou o euro », in *Que fazer com este euro? Portugal na tragédia europeia*, Lisbonne: Edições 70 / Le Monde diplomatique – Edição Portuguesa, 2013), p. 93-109, p. 97 s.

LEITE et al., « O Estado Social », op. cit., p. 125.

Sur le pouvoir des « non-élus » pendant la période d'austérité, voir António Casimiro FERREIRA, La société d'austérité. L'avènement du droit d'exception, Paris : LGDJ-Lextenso, 2017 (publication originale en portugais : 2012).

Maria Inês GAMEIRO, Patrícia ANDRÉ, Teresa VIOLANTE, *A crise nos tribunais : Uma análise ao processo decisório em contexto de crise económico-financeira*, Lisbonne : Rapport de recherche rendu à la Fondation Francisco Manuel do Santos, 2018, p. 194.

Pour des références précises et une discussion des principaux arrêts, voir António Manuel HESPANHA, « A revolução neoliberal e a subversão do 'modelo jurídico' – Crise, Direito e Argumentação Jurídica », Revista do Ministério Público n.º 130, 2012, p. 9-80, p. 42 s.; Gonçalo de Almeida RIBEIRO et Luís Pereira COUTINHO (dirs.), O Tribunal Constitucional e a Crise. Ensaios Críticos, Coimbra: Almedina, 2014; Jorge Reis NOVAIS, Em Defesa do Tribunal Constitucional. Resposta aos Críticos, Coimbra: Almedina, 2014; António Casimiro FERREIRA et José Manuel PUREZA, « Estado de Direito ou Estado de Exceção: a justiça constitucional face ao questionamento do Estado social », in REIS, Economia Política, op. cit., p. 283-308, ainsi que Maria Eduarda GONÇALVES, « Em Tempos de Crise e de Austeridade, o Que Valem os Direitos Sociais? », in Maria Eduarda GONÇALVES et al., Constituição e Mudança Socioeconómica, Cascais: Princípia, 2018, p. 87-101. La discussion de cette jurisprudence mériterait d'être prolongée en dialogue avec l'analyse des « procès de l'austérité » que propose Antoine Bailleux dans le présent dossier.

Voir par exemple la déclaration de José Manuel Durão Barroso, soulignant les possibles conséquences de ces décisions sur la confiance des investisseurs, citée par NOVAIS, *Em defesa*, op. cit., p. 5. Des considérations critiques, mettant en question l'impartialité du Tribunal constitutionnel portugais figurent dans un document publié le 15 octobre 2013 par la Représentation de la Commission européenne au Portugal : « Will the Constitutional Court put at risk the MOU Implementation? ». À propos du débat qu'a suscité ce document, voir « Relatório da Comissão Europeia diz que decisões do TC influenciam sucesso do programa da troika. » *Público* 18 octobre 2013 (en ligne, voir note 26; l'article contient un lien donnant accès au document). Pour une appréciation du rôle du Tribunal constitutionnel, dans la perspective de hauts fonctionnaires de la Commission Européenne, voir aussi John BERRIGAN, Stefan KUHNERT & Peter WEISS, dirs., *The Economic Adjustment Programme for Portugal 2011-2014. European Economy – Occasional Papers 202* (Bruxelles: European Commission – Directorate-General for Economic and Financial Affairs, 2014), p. 22.

Gonçalo de Almeida RIBEIRO, « O Constitucionalismo dos Princípios », in RIBEIRO & COUTINHO, O Tribunal Constitucional, op. cit., p. 63-103.

constitutionnel »⁴⁴. L'argument principal de l'ouvrage est que des décisions prises par des spécialistes des marchés financiers ne devraient pas pouvoir être remises en cause par des juristes ne disposant ni de la formation, ni des moyens nécessaires à leur appréciation⁴⁵. Une des contributions à cet ouvrage⁴⁶ inclut, à l'appui de ses arguments, de longues citations tirées de *The Financial Crisis in a Constitutional Perspective*, publié en 2011 par Kjaer, Teubner et Febbrajo, et en particulier du chapitre signé par Gunther Teubner⁴⁷. Quelques mois plus tard, un autre ouvrage prend la défense du Tribunal constitutionnel⁴⁸. En différents endroits, il cite Habermas, en particulier son livre sur la Constitution européenne⁴⁹.

Les interprétations mobilisées par certains des acteurs – comme c'est le cas dans ce débat entre constitutionnalistes – tendent à associer la perte de souveraineté à une emprise excessive de la logique économique. Leurs adversaires soutiennent que les dynamiques économiques ne devraient pas être entravées par l'action des États. Dans un cas comme dans l'autre, l'accent est placé sur les rapports entre politique et économie, l'économie apparaissant comme prédominante.

Il n'est cependant pas certain que cette prédominance de l'économie suffise à expliquer tous les processus que l'on observe au Portugal au cours de cette période. Rappelons les réformes, déjà signalées, du système judiciaire et du droit du travail, ou encore la mise en œuvre d'un système d'évaluation des performances des fonctionnaires. Sans doute ces mesures ont-elles pu avoir des effets financiers, en améliorant de la productivité. Peut-on pour autant les interpréter comme dérivant uniquement des pressions des systèmes économiques et financiers? De fait, elles étaient déjà en discussion avant la crise financière. Celle-ci semble avoir donné une nouvelle impulsion à des processus sociétaux qui pourraient être liés à des facteurs autres qu'économiques et financiers.

Ces processus, sur lesquels il nous faudra revenir, sont particulièrement perceptibles dans l'université et dans le domaine de la recherche scientifique⁵⁰, mais ils concernent aussi d'autres domaines, notamment les entreprises privées, où ce que l'on a pu qualifier de *lean production* gagne du terrain, y compris au Portugal⁵¹, ou encore la

Rui MEDEIROS, « A Jurisprudência portuguesa sobre a crise. Entre a ilusão de um problema conjuntural e a tentação de um novo dirigismo constitucional », in RIBEIRO & COUTINHO, *O Tribunal Constitucional*, *op. cit.*, p. 263-288.

RIBEIRO, « O Constitucionalismo dos Princípios », op. cit., p. 93 s.

MEDEIROS, « A Jurisprudência portuguesa », op. cit.

Gunther TEUBNER, « A Constitutional Moment? The Logics of 'Hitting the Bottom' », in Poul F. KJAER, Gunther TEUBNER & Alberto FEBBRAJO, *The Financial Crisis in Constitutional Perspective: The Dark Side of Functional Differentiation*, Oxford: Hart Publishing, 2011, p. 3-42

Novais, *Em Defesa*, op. cit.

Jürgen HABERMAS, *La Constitution de l'Europe*, Paris : Gallimard, 2012 (publ. orig. 2011).

Maria Eduarda GONÇALVES, «Changing Legal Regimes and the Fate of Autonomy in Portuguese Universities», in: Guy NEAVE et Alberto AMARAL (dirs.), Higher Education in Portugal 1974-2009 – A Nation, A Generation, Dordrecht / Heidelberg / Londres / New York: Springer, 2012, pp. 161-178.

Bengt-Åke LUNDVALL & Edward LORENZ., « The Euro crisis and the failure of the Lisbon strategy », in MAMEDE et al., Structural Change, op. cit., p. 80-101, p. 84 s.

justice, où l'on assiste ces dernières années à ce qui a pu être qualifié, au Portugal comme ailleurs, de « managerialisation »⁵².

Pour conclure cette section, rappelons les développements de politique intérieure qui ont suivi la période d'austérité. À la suite des élections d'octobre 2015, la coalition de partis de droite qui avait eu la charge de mettre en œuvre le *Memorandum* se retrouve certes en première position, mais minoritaire. Se sont ainsi trouvées réunies les conditions d'une innovation politique : pour la première fois depuis la Révolution de 1974, un accord a été signé entre le Parti socialiste et deux partis situés à sa gauche, le Parti communiste et le Bloc de Gauche. Un accord qui assure le Parti socialiste de l'appui parlementaire de ces deux formations, sans pourtant qu'elles participent au gouvernement. Une formule politique originale dans le cadre européen, qui pourrait avoir été favorisée notamment par les réalisations du CDA, qui ont permis des rencontres entre représentants des partis en question ; une formule qui a créé les conditions d'une relative stabilité politique dans les années qui ont suivi⁵³.

III. Pour une approche des expériences individuelles de la crise

Les cinq éléments de la théorie du changement social par les dynamiques individuelles identifiés ci-dessus (section I) peuvent à présent être mobilisés pour reconstituer les expériences individuelles de crise au Portugal pendant la période considérée. Un bref énoncé de l'état de fait correspondant à la réalisation de chacune des cinq conditions sera confronté avec les situations vécues par les Portugais au cours de cette période, telles que thématisées dans les procédures, débats et manifestations qui viennent d'être évoqués.

- (1) La capacité d'action individuelle est source de changement social. Cette notion est mobilisée en particulier à deux moments, par des acteurs et sur des registres très différents. D'une part, un argument souvent défendu par le gouvernement chargé de la mise en œuvre du Memorandum consiste à rappeler que l'endettement excessif du pays est en particulier le résultat de dépenses excessives des ménages. Les Portugais auraient, dans la réalisation de leurs projets individuels, négligé les implications économiques de ces réalisations et contribué à la crise financière. D'autre part, au cours de la période d'austérité, le succès des manifestations et d'une initiative comme le CDA a pu générer la perception, chez les participants, du fait qu'ils pouvaient contribuer, par leur action individuelle, à une dynamique sociale.
- (2) La capacité individuelle est fonction de sa reconnaissance par la collectivité. Le fait majeur, sur ce point, est la remise en cause de cette reconnaissance. Autant la réforme du droit du travail que la baisse significative des salaires auront pu être interprétés comme les signes d'une dépréciation des contributions individuelles. Une

Sur cette expérience politique inédite au Portugal, voir André FREIRE, « The Condition of Portuguese Democracy during the Troika's Intervention, 2011-15 », *Portuguese Journal of Social Science*, 15 (2), 2016, p. 173-193, p. 187.

João Paulo DIAS, *O Ministério Público e o Acesso ao Direito e à Justiça: entre as competências legais e as práticas informais* (thèse de doctorat), Coimbra, 2012, p. 439.

réaction face à cette dépréciation a été l'émigration de jeunes diplômés universitaires⁵⁴.

- (3) Les arrangements consacrant la reconnaissance par la collectivité des contributions individuelles sont institutionnalisés dans le cadre d'États organisés selon les principes de la démocratie libérale. On peut ici identifier deux moments radicalement distincts. Le premier est celui de la signature et de la mise en œuvre du Memorandum. Celles-ci entraînent une suspension du plein fonctionnement de la démocratie. Les mesures prévues par le Memorandum, on l'a vu, ne correspondent pas aux options de politique économique résultant d'actes électoraux et de décisions parlementaires intervenus peu avant. Les citoyens font donc l'expérience du fait que, pour un temps, les conséquences de leur participation aux procédures de prise de décision démocratique sont considérablement limitées. Ce qui s'exprime clairement dans le débat public par la qualification du pays comme « protectorat ». Une situation tout autre se crée à partir des élections législatives d'octobre 2015. La formation, à ce moment-là, d'un gouvernement s'affirmant comme une alternative au gouvernement qui avait mis en œuvre le Memorandum, et gouvernant en concertation avec les forces politiques les plus directement impliquées dans les manifestations d'opposition au cours de la période d'austérité, a pu être perçue comme un retour à un plein fonctionnement démocratique. Le fait qu'en ce moment le Portugal ne connaisse pas de mouvement populiste ayant un poids politique significatif pourrait s'expliquer en partie par cette expérience récente d'un retour à une normalité démocratique.
- (4) Le fonctionnement des États est porté lui aussi par des activités individuelles exercées avec une certaine autonomie. Les mesures prévues par le Memorandum ont affecté à de multiples niveaux l'activité de l'État. Elles ont notamment altéré les conditions dans lesquelles étaient mises en œuvre sur le terrain les politiques publiques impliquant l'intervention de professionnels, et, dans ce cadre, les marges de manœuvre de ces professionnels. La remise en cause de ces marges de manœuvre motive en partie la mobilisation dont ont bénéficié les manifestations et des initiatives comme le CDA. Dans le domaine judiciaire, l'interprétation des textes adoptés dans le cadre de la mise en œuvre du *Memorandum* donne lieu à des controverses⁵⁵ qui révèlent une dynamique de travail individuel des magistrats réagissant à la dynamique de cette mise en œuvre. Une référence historique a pu donner du poids à ce type de réaction. Lors des manifestations, on a souvent rappelé la Révolution du 25 avril 1974. Or cette révolution, qui a eu lieu encore au cours de la période de développement volontariste de l'État social, a été, au Portugal, une transition vers un État dont les structures se sont démocratisées et dans le cadre duquel les fonctionnaires ont fait l'apprentissage d'une participation effective à la mise en œuvre de la démocratie. Une expérience remise en cause dans les années d'austérité suivant la crise de 2007-08.
- (5) Les initiatives individuelles se développent au-delà des frontières des États organisés selon les principes de la démocratie libérale. Au Portugal comme dans le monde entier, la crise a été vécue comme le résultat des excès d'une dynamique d'activité en particulier, que les démocraties libérales avaient favorisée au cours des

Pedro CANDEIAS & João PEIXOTO, Candeias, Pedro, João Peixoto (2018), "Europe at their feet? Free circulation, economic crisis and exit strategies of recent Portuguese emigrants to the European Union", *Sociologia on line – Revista da Associação Portuguesa de Sociologia*, n.º 10 – 2016, not. p. 18 et 28.

GAMEIRO et al., A Crise nos Tribunais ..., op. cit., p. 218.

dernières décennies : le développement global des marchés financiers. Excès au sens où, comme on vient de le rappeler sous (3), une certaine maîtrise sur l'évolution de ces marchés n'a pu être atteinte qu'au prix de la suspension de la démocratie dans plusieurs pays pouvant être qualifiés de périphériques, mais excès aussi au sens où d'autres activités spécialisées, parmi celles-ci la justice et la recherche, se sont trouvées fortement conditionnées.

La théorie implicite du changement social reconstituée en ouverture du présent essai fournit donc une grille utilisable pour reconstituer les expériences de la crise financière de 2007-08, tel que vécue au Portugal. Une grille qui permet, en premier lieu, de distinguer différentes « crises », au sens « faible » identifié en ouverture de cet essai : une crise financière, bien entendu, directement perçue par tous en raison de la diminution du financement des services publics, des salaires, des pensions, des prestations sociales, et vécue comme résultant, selon les points de vue, de la dynamique acquise par des marchés financiers mondiaux considérés comme insuffisamment contrôlés par les États, ou du comportement insuffisamment contrôlé des consommateurs, qui se sont excessivement endettés; une crise du système politique, ensuite, dont le fonctionnement est altéré par les dispositions du Memorandum; une crise des services publics, dont les ressources sont restreintes et les conditions d'intervention modifiées au cours de la période d'austérité; une crise enfin qui pourrait être qualifiée de crise de la citoyenneté, liée aux expériences de limitations des droits, de non reconnaissance des compétences acquises et des prestations professionnelles fournies.

De fait, les États démocratiques, dont la vocation a pu être de favoriser de multiples activités individuelles et collectives, ont maintenant engagé des moyens considérables dans l'appui à une activité en particulier, l'intermédiation financière, et plus précisément son développement transnational, et ce en réduisant progressivement aussi bien les possibilités de participation des citoyens, notamment en renforçant des mécanismes transnationaux s'imposant aux mécanismes nationaux de prise de décision⁵⁶, que les possibilités de contribution active à l'action de l'État, par la réduction des moyens alloués aux services publics et par la privatisation de certaines activités jusqu'alors réalisées par l'État. L'expérience d'impuissance citoyenne qui en résulte pourrait favoriser les tendances populistes que l'on observe récemment, qui sont liées à un rejet du système politique tel qu'il existe actuellement, paraissant consacrer ses ressources au système bancaire plutôt qu'aux personnes. Et qui révèlent l'attrait de programmes politiques promettant aux électeurs, plutôt qu'une participation active aux processus politiques et à l'activité de l'État, dont on a vu qu'elle est de plus en plus difficile à réaliser, une mise en œuvre directe, par un gouvernement fort, de leurs intérêts présumés les plus importants et légitimes. Notamment, à l'heure où la précarité atteint une part importante de la population, l'intérêt à la sécurité, et, face à une réduction générale des ressources et des possibilités d'emploi, l'intérêt à ce que soient mis à l'écart ceux qui peuvent l'être plus facilement, c'est-à-dire les étrangers. Si cette tendance n'a actuellement guère d'expression au Portugal, c'est peut-être bien parce, dans ce pays, on a pu faire, on vient de le rappeler, une expérience de revitalisation du politique et d'effectivité du système politique⁵⁷.

Voir la contribution de Pauline Bégasse de Dhaem au présent dossier.

Freire, « The Condition of Portuguese Democracy ... », op. cit., p. 188.

Cependant, au-delà de la lecture des expériences de la crise au Portugal à la lumière de la théorie implicite discutée jusqu'ici, on peut aussi se demander si d'autres théories ne seraient pas en train de se former. De fait, certains des processus décrits dans la section précédente sont liés à des dynamiques que l'on pourrait qualifier d'organisationnelles⁵⁸. On assiste aujourd'hui, en effet, à une accentuation de la différenciation entre les organisations et les activités fonctionnellement différenciées qu'elles exercent. Cette évolution pourrait avoir favorisé une « dépendance » des organisations à l'égard de la communication proprement organisationnelle. Dans ce sens, Poul Kjaer parle de « structures qui acquièrent dans une mesure croissante une vie propre », et il mentionne comme exemple les « systèmes d'évaluation et d'audit »⁵⁹. Ces dynamiques sont liées à l'importance croissante d'une théorie du changement social qui diffère profondément de la théorie individualisante. Elle consiste à considérer le changement comme produit essentiellement, non par des individus et par la composition de leurs actions, mais par des organisations et par les réseaux qui peuvent se former entre celles-ci, essentiellement dans le cadre de marchés. Des éléments de cette théorie sont mobilisés pour justifier les réformes récentes du droit du travail, ou encore le développement de nouveaux mécanismes de monitorisation des prestations individuelles des travailleurs. Dans le cadre universitaire, elle motive l'attention accordée aux classements internationaux des établissements, la priorité donnée aux indicateurs quantitatifs de production scientifique, ou encore l'accent placé sur la formation à l'entrepreneuriat. Au-delà du champ couvert par le présent essai, elle s'accorderait bien avec la priorité récemment donnée aux organisations – pensons aux techniques de supervision déléguées – dans les nouvelles stratégies de prévention des abus de marchés⁶⁰.

Conclusion

L'enjeu est aujourd'hui de reconstituer plus précisément, donc empiriquement, la perception effective de deux théories implicites du changement social, l'une individualisante, l'autre organisationnelle, dans différents pays et dans différents milieux sociaux, tout en étant attentif à d'autres possibles théories du changement social. Il conviendrait surtout d'apprécier les effets de leur coexistence. En effet, celle-ci impose aux individus la charge de concilier deux conceptions très différentes de leur contribution au changement social. Cette coexistence pourrait bien correspondre à une crise – ici au sens fort – de l'individualité moderne. Une crise qu'il serait urgent – pour évoquer le titre d'une autre contribution au présent dossier – d'exposer. Travail d'exposition qui devrait passer par des recherches sur les rapports entre, d'une part, les conceptions de l'agir individuel qui dérivent des théories implicites du changement social en concurrence, et, d'autre part, les capacités

Le diagnostic de prédominance de la logique organisationnelle ici ésquissé est discuté dans GUIBENTIF, « Societal Conditions ... », op. cit. Il s'inspire des travaux de Teubner, en particulier Gunther TEUBNER, ([2012] 2016), Fragments constitutionnels. Le constitutionnalisme sociétal à l'ère de la globalisation, Paris : Classiques Garnier, 2016 (publ. orig. 2012).

Poul F. KJAER, "Law and Order within and Beyond National Configurations", *in*: Poul F. KJAER *et al.*, *The Financial Crisis*, *op. cit.*, pp. 395-430, p. 421 et 423

Voir la contribution de Frédéric Marty, Thierry Kirat, Hugues Bouthinon-Dumas et Amir Rezaee au présent dossier.

concrètes d'action des individus, ou encore ce qui pourrait être appelé le pouvoir citoyen. Dans ces recherches, une attention particulière devrait être accordée à l'expérience des droits, lesquels jouent un rôle structurant dans la conception de l'individu constitutive de la théorie implicite individualisante. L'approcher empiriquement devrait nous informer sur les changements de cette théorie et sur l'évolution de ses rapports avec la théorie organisationnelle. Et nous permettre de déceler des transformations qu'il est d'autant plus urgent de saisir qu'elles concernent notre propre domaine : l'activité scientifique.